

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

**Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"
(attribution initiale)**

NOR : ECOI2100668S

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 22 juillet 2020 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2019-5337 : Garage Bonne Route
- Dossier 2019-5277 : Dupon-Phidap
- Dossier 2019-5285 : Label Gravure
- Dossier 2019-5257 : Revol
- Dossier 2019-5018 : STN
- Dossier 2019-5307 : Four Grand-Mère
- Dossier 2019-5274 : Alliance Caoutchouc
- Dossier 2019-5183 : Bohin France
- Dossier 2019-5252 : Société française de diffusion des vinaigres d'Orléans (Martin-Pouret et Niaf)
- Dossier 2019-5219 : Groix et Nature
- Dossier 2019-5217 : Fisselier
- Dossier 2019-5210 : Hamard-Vitau
- Dossier 2019-5229 : Agrimer

- Dossier 2019-5345 : Maison Marie Pirsch
- Dossier 2019-5261 : Crea Diffusion
- Dossier 2019-5232 : Le Bâtiment menuisier
- Dossier 2019-5069 : Hugon Metal Design

Article 2 :

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} octobre 2020

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Et par délégation
Le sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la restauration,

Alban GALLAND